

Comparatif PER individuel issu de la loi Pacte, Assurance-vie, PERP et Contrat Madelin

Point de comparaison	PER individuel	Assurance-vie	PERP	Contrat Madelin	Produit le plus avantageux
Disponibilité de l'épargne	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne indisponible jusqu'au départ en retraite (sauf cas de déblocage anticipé : accidents de la vie ou acquisition de la résidence principale) • Sortie en totalité en capital à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne disponible à tout moment (sans imposition en cas de sortie suite à un accident de la vie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne indisponible jusqu'au départ en retraite (sauf cas de déblocage anticipé uniquement en cas d'accidents de la vie : expiration des droits à chômage suite à une perte involontaire d'emploi uniquement, ou PERP de moins de 2 000 €) • Sortie en capital jusqu'à 20 % maximum à la retraite / 80 % en rente 	<ul style="list-style-type: none"> • Epargne indisponible jusqu'au départ en retraite (sauf cas de déblocage anticipé uniquement en cas d'accidents de la vie : expiration des droits à chômage suite à une perte involontaire d'emploi uniquement) • Sortie en rente uniquement à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance-vie • PER au-delà de l'âge légal de départ en retraite
Versements	Libres	Libres	Libres	Obligation de versement annuel	<ul style="list-style-type: none"> • PER • Assurance-vie • PERP

Point de comparaison	PER individuel	Assurance-vie	PERP	Contrat Madelin	Produit(s) le(s) plus avantageux
Fiscalité à l'entrée (avantage fiscal)	Déduction du revenu global + pour les TNS : déduction du revenu catégoriel (+15 % du revenu professionnel)	Aucune	Déduction du revenu global	Déduction du revenu catégoriel (plafond supplémentaire de 15 % du revenu professionnel)	<ul style="list-style-type: none"> PER NB : grâce au gain à l'entrée, le capital constitué à terme sur le PER est plus important
Fiscalité à la sortie	<ul style="list-style-type: none"> <u>Versements déduits</u> Rente : IR et CASA à 0,3 % sur la totalité de la rente + 17,2 % de PS sur une fraction de la rente (40 % si le titulaire a entre 60 et 69 ans) Capital : IR sur le montant des primes / PFU sur les intérêts <u>Versements non déduits</u> Rente : IR et 17,2 % de PS sur une fraction de la rente (40 % si le titulaire a entre 60 et 69 ans) Capital : PFU sur les intérêts Intérêts latents <u>non taxables</u> aux PS au lors de la conversion du capital en rente 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Sortie en rente</u> : IR et 17,2 % de PS sur une fraction de la rente (40 % si le titulaire a entre 60 et 69 ans) <u>Sortie en capital</u> : PFU sur les intérêts Intérêts latents taxables aux PS au lors de la conversion du capital en rente 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Sortie en rente</u> : IR + 10,1 % de PS sur la totalité de la rente <u>Sortie en capital</u> : IR ou option PFL 7,5 % + 10,1 % de PS 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Rente</u> : IR + 10,1 % de PS sur la totalité de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> PER Par rapport à l'assurance-vie : le gain fiscal à l'entrée du PER permet de <u>constituer un capital plus important</u> à terme et compense la fiscalité pénalisante (cependant la taxation du PER à la sortie entraîne également une hausse du RFR) Par rapport au PERP / contrat Madelin : taxation aux PS à <u>6,88 %</u> (17,2 x 40 %) contre 10,1 %

Point de comparaison	PER individuel	Assurance-vie	PERP	Contrat Madelin	Produit(s) le(s) plus avantageux
IFI	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Imposable à l'IFI</u> à hauteur de la valeur des actifs immobiliers • Sauf en cas d'investissement dans des SIIC, ou si le titulaire du PER détient moins de 10 % du capital social d'une société opérationnelle ou si l'OPC détient moins de 20 % d'actifs immobiliers) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Imposable à l'IFI</u> à hauteur de la valeur des unités de comptes représentatives des actifs immobiliers • Sauf en cas d'investissement dans des SIIC, ou si le titulaire du contrat détient moins de 10 % du capital social d'une société opérationnelle ou si l'OPC détient moins de 20 % d'actifs immobiliers) 	Non imposable à l'IFI	Non imposable à l'IFI	<ul style="list-style-type: none"> • PERP • Contrat Madelin

Point de comparaison	PER individuel	Assurance-vie	PERP	Contrat Madelin	Produit(s) le(s) plus avantageux
Décès pendant la phase d'épargne (et avant 70 ans)	Attribution d'une rente ou d'un capital <u>Fiscalité (*)</u> <ul style="list-style-type: none"> Droits de succession si PER compte-titres (exonération du conjoint ou du partenaire de PACS) Abattement de 152 500 € si PER assurance (CGI. art. 990 I) Intérêts latents non taxables aux PS au moment du décès 	Attribution d'une rente ou d'un capital <u>Fiscalité</u> <ul style="list-style-type: none"> Abattement de 152 500 € (CGI. art. 990 I) Intérêts latents taxables aux PS au moment du décès 	Attribution d'une rente uniquement <u>Fiscalité</u> <ul style="list-style-type: none"> Abattement de 152 500 € (CGI. art. 990 I) Rente taxable annuellement : IR et aux PS à 10, 1 % sur la totalité de la rente 	Attribution d'une rente uniquement <u>Fiscalité</u> <ul style="list-style-type: none"> Exonération Rente taxable annuellement : IR et aux PS à 10, 1 % sur la totalité de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> Assurance-vie si primes versées avant 70 ans PER assurance si décès avant 70 ans Contrat Madelin

(*) Application de la fiscalité de l'assurance-vie (articles 990 I et 757 B du CGI) a quelques différences près : La taxation au titre de l'article 990 I ou 757 B du CGI dépend de l'âge du titulaire du plan au jour de son décès pour le PER (et non l'âge du titulaire au jour du versement des primes pour l'assurance-vie).

Par ailleurs, l'assiette de l'article 757 B du CGI est constituée du capital décès ou la valeur capitalisée de la rente pour le PER (et non du cumul des primes versées comme l'assurance-vie) : ainsi, les intérêts acquis sur un PER sont taxés au décès, contrairement à l'assurance-vie.

Enfin, les intérêts latents sur le PER ne sont pas taxables au moment du décès ou lors de la conversion du capital en rente (contrairement à l'assurance-vie).

Point de comparaison	PER individuel	Assurance-vie	PERP	Contrat Madelin	Produit(s) le(s) plus avantageux
Décès après la liquidation du plan (et primes versées avant 70 ans)	<p>Attribution d'une rente (réversion) si le titulaire est sorti en rente</p> <p><u>Fiscalité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits de succession si PER compte-titres (exonération du conjoint ou du partenaire de PACS) • Exonération si PER assurance avec réversion au profit du conjoint, du partenaire de PACS ou des enfants 	<p>Attribution d'une rente ou d'un capital</p> <p><u>Fiscalité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattement de 152 500 € (CGI. art. 990 I) • Intérêts latents taxables aux PS au moment du décès 	<p>Attribution d'une rente uniquement (réversion)</p> <p><u>Fiscalité</u></p> <p>Exonération si primes versées régulièrement pendant au moins 15 ans</p>	<p>Attribution d'une rente uniquement (réversion)</p> <p><u>Fiscalité</u></p> <p>Exonération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance-vie si primes versées avant 70 ans • PER si décès avant 70 ans • Contrat Madelin